

Le **POULS** du SIIIAL

Volume 3, numéro 3, 21 février 2011



Ensemble pour une vision renouvelée et solidaire

MOT DU PRÉSIDENT

La nouvelle convention collective, c'est pour quand ?



Malgré les pressions exercées par les syndicats, la FSQ, est toujours en attente de la signature de la convention collective. La partie patronale agit de mauvaise foi en étirant indûment les délais. Ceci est inacceptable!

Des économies pour le patronat

L'ensemble des nouvelles primes et certaines clauses ne s'appliqueront qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective, c'est-à-dire 45 jours après sa signature. On peut comprendre facilement que le gouvernement fera des économies sur le dos des travailleuses et des travailleurs du secteur de la santé encore une fois.

Pas de signature

Nous sommes le gouvernement de respecter l'entente de principe survenue en juin dernier et de procéder à la signature de notre convention. À l'heure où ces lignes sont écrites, aucune convention collective n'est signée pour l'ensemble des employées du secteur public. Le 10 février dernier, Réjean Parent, président de la CSQ, est d'ailleurs intervenu dans les médias, en demandant au gouvernement de procéder aux signatures des conventions collectives le plus rapidement possible.

L'équipe de travail sur la négociation de la Fédération de la Santé du Québec (FSQ) travaille toujours à s'assurer que les textes présentés par le gouvernement sont conformes à l'entente de principe ratifiée au printemps dernier. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Une fois la convention collective signée, des assemblées d'information auront lieu pour faire connaître les nouveaux éléments de celle-ci.

Jean-François Caron, Président

Assemblée locale

Un des objectifs du plan de consolidation du SIIIAL pour l'année 2010-2011 est de tenir des assemblées locales dans tous les sites du CSSSL. Les assemblées locales sont des moments privilégiés pour mieux connaître et comprendre la réalité quotidienne des membres du SIIIAL. Ceux-ci sont les acteurs incontournables de ce qui se passe dans chacun des sites.

Depuis l'automne, les équipes locales ont planifié ces rencontres dans les milieux et la réponse des membres est très satisfaisante. Ces rencontres se poursuivront tout au long du printemps. Les membres du conseil d'administration du SIIIAL tiennent à remercier tous les membres qui se sont déplacés pour assister à ces rencontres. Grâce aux commentaires et réflexions reçus, l'équipe du SIIIAL peut mieux cibler ses interventions et ainsi améliorer la qualité de vie au travail de tous ses membres.

Un merci tout spécial aux responsables locales sans qui la tenue de ces assemblées n'aurait pas été possible.

C'est le temps des vacances...

Alors que l'hiver fait encore sentir les effets de sa présence, c'est déjà le moment pour les salariées d'exercer leur choix de congé annuel pour la période estivale. Toutes les informations pertinentes concernant les modalités du congé annuel se retrouvent dans à l'article L-11, section 3 des dispositions locales de la convention collective.



Voici les questions les plus fréquemment posées à ce sujet :

Période d'affichage

L'employeur doit afficher, avant le 1^{er} mars, les listes de personnes salariées avec leur ancienneté, le quantum de congés annuels auxquels elles ont droit ainsi qu'une feuille d'inscription.

Chaque personne salariée doit inscrire sa préférence avant le 15 mars. Celles qui sont absentes pendant la période d'affichage sont tenues de communiquer leur préférence par écrit à l'employeur au cours de la période d'affichage.

Prise du congé

Le congé annuel peut se prendre de façon continue ou être divisé en période, chacune étant d'au moins, une semaine. Cependant, l'ancienneté ne prévaut que pour une seule période. Il est aussi possible d'utiliser jusqu'à cinq jours de congé annuel de façon discontinue. Ces journées n'apparaissent pas au programme de congés annuels et elles sont prises après entente avec l'employeur quant aux dates.

Report du congé

Le report du congé annuel est possible pour les raisons suivantes : maladie ou accident du travail survenu avant le début de la période établie qui se voit automatiquement reportée à moins d'une demande de la personne salariée pour la maintenir. Les nouvelles dates du congé annuel seront déterminées avec la gestionnaire au retour de la personne salariée.

Informations supplémentaires

N'hésitez pas à communiquer avec votre équipe locale et/ou les conseillers du SIIIAL pour toute question de compréhension et d'interprétation.

Des femmes qui font avancer notre société



Le 8 mars prochain, la journée internationale des femmes sera soulignée. Voici un texte proposé par Jean-François Caron, président du SIIIAL en cette occasion.

En cette journée du 8 mars, il est important de prendre le temps de s'arrêter pour constater le long chemin parcouru par les femmes au Québec, depuis les années 1960, pour mettre fin aux nombreuses formes d'injustice et d'iniquité dont elles étaient victimes il n'y a pas si longtemps encore.

Une société plus juste et plus égalitaire

Au cours des dernières décennies, les femmes se sont unies et ont réussi, par leur solidarité et leur ténacité, à obliger la société québécoise à changer afin d'obtenir la reconnaissance qu'elles étaient en droit de recevoir à titre de femmes, de citoyennes et de travailleuses. En se battant ainsi pour obtenir l'égalité et l'équité, les femmes ont également contribué à transformer notre société pour la rendre plus juste et plus égalitaire pour toutes et pour tous.

Par leurs luttes, les femmes ont pu améliorer leurs conditions de travail, et leurs victoires ont servi la cause de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs au Québec en faisant reculer l'injustice et la pauvreté qui n'ont pas de sexe. Outre le travail, les nombreuses luttes menées par les femmes ont aussi servi à rendre nos vies quotidiennes plus faciles.

Femmes et travailleuses de la santé

J'invite donc chacune d'entre vous à prendre quelques minutes aujourd'hui pour réfléchir à l'importante contribution que les femmes ont apportée et apportent toujours à la société québécoise pour la rendre plus juste, plus solidaire et plus humaine. Nous pouvons être fières.

J'aimerais de plus souligner qu'en tant que travailleuses de la santé, nous avons doublement raison de ressentir une grande fierté d'être femmes. Nous sommes non seulement porteuses de la vie mais, par nos professions, nous la protégeons chaque jour qui passe, nous tentons de la soulager dans les souffrances et de la préserver à chaque instant.

Un héritage précieux à conserver

Bravo donc à toutes ces femmes qui se sont battues pour rendre notre société plus solidaire et plus égalitaire, ainsi qu'à toutes celles qui poursuivent aujourd'hui la lutte pour conserver ce précieux héritage.

L'obligation d'accommodement : Participons tous ensemble !



Tel que prévu par la Loi, l'employeur doit faire preuve de souplesse et adopter une attitude inclusive lorsqu'un besoin d'accommodement se présente. Cette philosophie est aussi applicable à l'ensemble des gens qui sont appelés à travailler avec la personne accommodée, que ce soit l'employeur, le syndicat ou une collègue de travail.

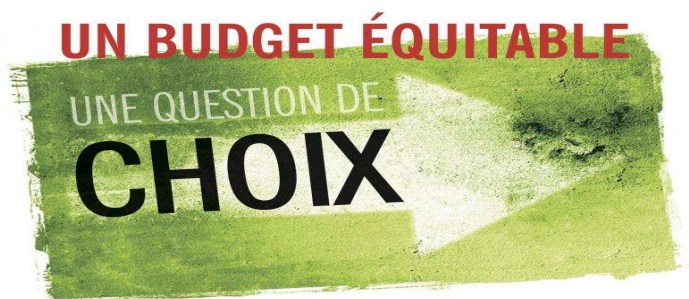
Par conséquent, il importe de comprendre que les personnes salariées qui accueillent la personne accommodée puissent être appelées à modifier certaines pratiques pour permettre à celle-ci d'effectuer ses tâches dans les limites des restrictions nécessitant l'accommodement. Non seulement s'agit-il d'une obligation légale pour tous, mais il s'agit aussi de civisme et de respect.

N'oublions pas que la personne en accommodement n'a pas choisi la situation dans laquelle elle se trouve. Dans bien des cas, son lien d'emploi est menacé à moyen ou long terme. Une dure réalité pour cette dernière si on la compare à la nécessité pour certaines collègues de son équipe d'effectuer quelques tâches supplémentaires qui ne mettent pas, elles, en péril leur sécurité d'emploi.

Terminons simplement en gardant à l'esprit que l'obligation d'accommodement est directement alignée avec les valeurs de solidarité et d'entraide qui sont chères au SIIIAL et à ses membres ainsi qu'à l'ensemble du mouvement syndical.

Soyons fières de pouvoir contribuer à promouvoir jusque dans nos milieux de travail ces valeurs !

Syndicalement,



- ✓ SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES
- ✓ RÉPARTITION DE LA RICHESSE
- ✓ EMPLOIS DE QUALITÉ

~~TAXE SANTÉ~~
~~HAUSSE DES DROIS DE SCOLARITÉ~~
~~TARIFICATION ET PRIVATISATION~~



MANIFESTATION NATIONALE
SAMEDI 12 MARS 2011 À 12 H • PLACE DU CANADA À MONTRÉAL

